

DOSSIER DE PRESSE

BACCALAURÉAT 2018



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Sommaire

LE BACCALAURÉAT 2018 : CHIFFRES CLÉS.....	3
LE BACCALAURÉAT 2018 : CALENDRIER.....	4
LE BACCALAURÉAT.....	5
LA PRÉPARATION AU BACCALAURÉAT.....	6
NOUVEAUTÉ POUR LA SESSION 2018.....	7
LA RECONDUITE DES MESURES DE SÉCURITÉ.....	8
LA RECONDUITE DES MESURES DE SÉCURITÉ.....	9
ÉPREUVES ANTICIPÉES.....	11
BAC GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : CE QU'IL FAUT SAVOIR.....	12
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL.....	13
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL.....	14
BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE.....	15
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL.....	16
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL.....	17
APRÈS LE BAC : PARCOURSUP.....	18

Source des données : Division des Examens et Concours (rectorat, DSDEN 54, DSDEN 57)

Le baccalauréat 2018 : chiffres clés

89 786 candidats à un examen lors de cette session 2018

Examens	Nombre de candidats
Epreuves anticipées	17 543
Baccalauréat général	12 910
Baccalauréat technologique	5 373
Baccalauréat professionnel	7 460

Dates clés des épreuves écrites*

Epreuves anticipées	Du 18 au 20 juin 2018
Bac général et technologique	Du 18 au 25 juin 2018
Bac professionnel	Du 18 au 22 juin 2018
BTS	Epreuves écrites : du 14 mai au 13 juin 2018 Epreuves orales : du 22 avril au 22 juin 2018

* Dates complètes dans le corps du dossier

Le baccalauréat 2018 : calendrier

Dates clés des résultats

Diplômes	Dates et affichage des résultats
Baccalauréat général et technologique	Affichage dans les centres de délibération (pour les épreuves du 1^{er} groupe) 1^{er} groupe 6 juillet 2018 à 10h 2nd groupe 10 juillet 2018 à 10h pour les épreuves du 9 juillet 2018
Baccalauréat professionnel	Affichage des résultats dans tous les établissements ayant présenté des candidats 1^{er} groupe 6 juillet 2018 à 09h 2nd groupe 10 juillet 2018 à 18h

Publication de tous les résultats sur les sites internet :

<https://ocean.ac-nancy-metz.fr/>

<http://www.ac-nancy-metz.fr/>

Résultats accessibles par le candidat à partir de son n° de matricule figurant sur sa convocation

LE BACCALAURÉAT

La préparation au baccalauréat

Une plateforme pour accompagner les candidats au bac 2018



Afin d'améliorer encore la diffusion de l'information en direction des lycéens, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposent depuis la session du baccalauréat 2016 le site [Bac 2018 : des conseils pour bien réviser ! – Quand je passe le bac.](#)

Cette plateforme fournit des conseils pour réviser le baccalauréat ainsi que des informations essentielles aux lycéens pour, le cas échéant, préparer l'après-bac et l'entrée à l'Université.

De nouveaux contenus seront ajoutés tout au long de la période de révisions et jusqu'à l'annonce des résultats.

Nouveauté pour la session 2018

Les épreuves anticipées orales de français pour les candidats issus des lycées 4.0

La réglementation des épreuves orales anticipées de français prévoit que le candidat et le professeur interrogateur soient en possession des textes, des lectures et des activités étudiés pendant l'année.

Les textes peuvent notamment provenir du manuel scolaire utilisé en classe. Les candidats des lycées engagés dans le dispositif lycée 4.0 doivent donc également pouvoir accéder à leur manuel numérique utilisé pendant l'année.

La salle d'interrogation « 4.0 », dans laquelle ces candidats sont interrogés est spécifiquement équipée de postes informatiques. Pour sécuriser le déroulement des épreuves, les postes sont isolés du réseau interne de l'établissement et ne permettent pas l'accès à Internet.

Les candidats et les interrogateurs peuvent ainsi consulter le manuel pendant la préparation et le déroulement de l'épreuve.

La reconduite des mesures de sécurité

Le dispositif de prévention des fraudes

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables répartis dans les centres d'épreuves par le recteur. Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies (téléphones portables...). En 2015, celle-ci a représenté près de 36 % des fraudes détectées lors des épreuves du baccalauréat.

Par ailleurs, tous les candidats sont informés des consignes à respecter et des sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude, grâce à une notice d'information affichée à la porte de chaque salle d'examen et lue lors de la première épreuve écrite de la session.

Constituent une fraude :

- toute communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ou la réglementation lors des épreuves ;
- toute substitution d'identité.

Tous les appareils non autorisés doivent être impérativement éteints, puis soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle, qui doivent veiller à ce que les candidats ne puissent y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Les chefs de centre devront être vigilants sur l'utilisation de montres connectées. Elles devront être rangées dans le sac comme tous les appareils permettant des communications extérieures.

Instruction d'une suspicion de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude. Le candidat pris en flagrant délit poursuit sa composition, sauf dans le cas précis de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits.

Sur la base des faits constatés par le ou les surveillants de salle, le chef de centre adresse un procès-verbal de suspicion de fraude au recteur afin que ce dernier puisse saisir la commission académique de discipline du baccalauréat. Cette commission est présidée par un universitaire, président de jury du baccalauréat, et composée de sept membres nommés par le recteur, dont un élève membre du conseil académique de la vie lycéenne et un étudiant élu au sein du conseil d'administration d'une université.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut être délivré au candidat soupçonné de fraude avant la décision de la commission académique.

Le recteur d'académie engage ou non les poursuites devant la commission académique de discipline qui devra statuer dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats. Le candidat peut contester la décision de la commission académique de discipline devant le juge administratif territorialement compétent.

La reconduite des mesures de sécurité

Sanctions encourues

Les sanctions encourues sont de deux ordres :

- les sanctions administratives,
- les sanctions pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation à une peine par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline.

Néanmoins, les sanctions pénales sont plus rares et concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujet et la substitution d'identité.

Les sanctions administratives encourues par les fraudeurs sont les suivantes (article D. 334-32 du code de l'éducation) :

- 1° Le blâme ;
- 2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- 3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- 4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans (...).

Les sanctions pénales

Le délit de fraude aux examens et concours est réprimé par le juge pénal (article L. 331-3 du code de l'éducation) sur la base de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Dans le cas d'une divulgation de sujets d'épreuves ou de substitution d'identité, l'article 2 prévoit une condamnation à « un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement ». L'article 3 prévoit que les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Etre réactif en cas d'incident : la procédure de veille et d'alerte

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en place un dispositif de veille et d'alerte tout au long des épreuves écrites des baccalauréats général, technologique et professionnel qui se déroulent à l'étranger, en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer.

Ce dispositif vise à permettre une gestion optimale des incidents qui pourraient se produire, grâce à une circulation des informations la plus rapide possible entre les centres d'examen, les services académiques concernés et le ministère.

Ainsi, une cellule de veille et d'alerte nationale mobilise la direction générale de l'enseignement scolaire et les inspecteurs généraux de l'éducation nationale concernés pour traiter les incidents éventuels dans les meilleurs délais.

Les services des examens et concours de chaque académie sont, eux aussi, mobilisés avec les corps d'inspection concernés pour répondre aux diverses sollicitations émanant des centres d'examen.

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

(Circulaires n°2011-072 du 03 mai 2011, n°2002-063 du 20 mars 2002 et n°2017-053 du 23 mars 2017)

- 1/** Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine pour les candidats étrangers.
- 2/** Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.
- 3/** Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Seul l'usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.
- 4/** L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.
- 5/** Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.
- 6/** Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.
- 7/** En cas de suspicion ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés¹ seront saisis ; un procès-verbal sera dressé et contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
- 8/** Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. À l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.
- 9/** Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

¹Après avoir complété le dossier ou déclaration de suspicion de fraude, les objets personnels tels que les téléphones portables ou tablettes seront restitués aux candidats à la fin de l'épreuve.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

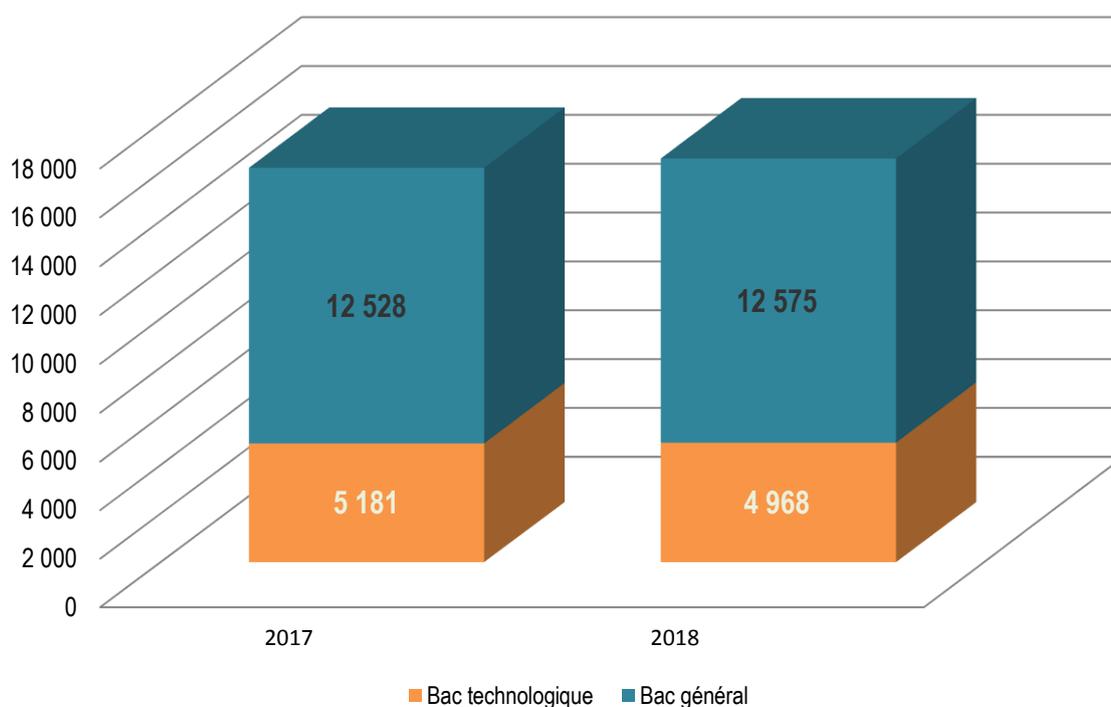
(Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-469 du 5 juin 2013)

- 1/** Le blâme.
- 2/** La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3/** L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4/** L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5/** Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.
- 6/** Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.



Chiffres clés

Nombre de candidats inscrits aux épreuves anticipées du baccalauréat dans l'académie de Nancy-Metz session 2018



17 543 candidats sont inscrits aux épreuves anticipées* du baccalauréat général et baccalauréat technologique.

On observe une baisse (- 166) du nombre de candidats par rapport à la session précédente.

507 correcteurs ou examinateurs seront mobilisés pour la session 2018.

Calendrier des épreuves

Dates clés	Épreuves écrites	Du 18 au 20 juin 2018
	Épreuves orales	Du 26 juin au 5 juillet 2018
	Communication des notes le 13 juillet 2018 à 10h sur les sites internet http://ocean.ac-nancy-metz.fr http://www.ac-nancy-metz.fr/	

* Détail des épreuves anticipées par série dans le lexique.

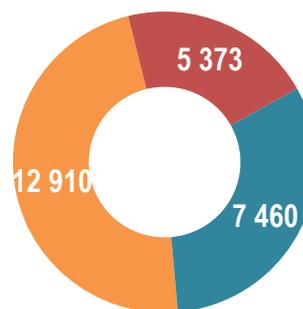
Bac général, technologique et professionnel : ce qu'il faut savoir

Chiffres clés*

Pour la session 2018, l'académie compte **25 743** candidats aux baccalauréats général, technologique et professionnel. On constate pour 2018, des effectifs stables toutes séries confondues (+4% par rapport à la session 2017).

Le candidat le plus jeune a 13 ans ; il est inscrit au baccalauréat général. Le candidat le plus âgé a 69 ans et participera également aux épreuves du baccalauréat général.

Répartition par série du nombre de candidats au baccalauréat dans l'académie de Nancy-Metz*



■ Bac général ■ Bac technologique ■ Bac professionnel

Organisation des épreuves

Les épreuves du baccalauréat général et technologique sont organisées par la Division des Examens et Concours (DEC) du rectorat de l'académie, qui gère également des épreuves pour d'autres académies (regroupements interacadémiques), comme les épreuves du baccalauréat général «épreuves d'arts», ou les épreuves «hôtellerie» du baccalauréat technologique. Les épreuves du baccalauréat professionnel sont organisées par la DEC de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle (DSDEN 54) depuis la session 2012.

Publication des résultats

Pour les baccalauréats général, technologique, et professionnel, la date d'affichage des résultats du premier groupe est fixée au **6 juillet 2018**. Selon les filières, les épreuves du second groupe (oraux de rattrapage) sont fixées au **9 juillet 2018**.

Les résultats seront consultables sur le site Internet académique :

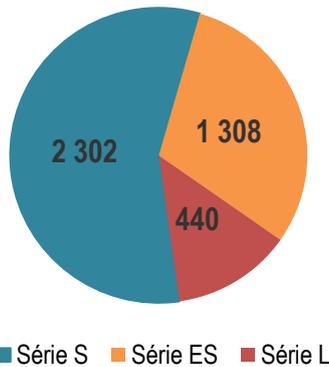
<https://ocean.ac-nancy-metz.fr/>
<http://www.ac-nancy-metz.fr>

* Données calculées pour les baccalauréats général, technologique et professionnel hors épreuves anticipées.

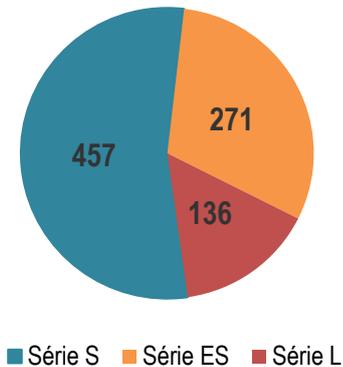
Chiffres clés

Répartition des candidats au baccalauréat général par série pour chaque département de l'académie de Nancy-Metz

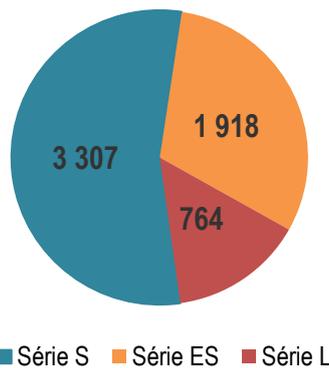
Meurthe-et-Moselle
4 050 candidats



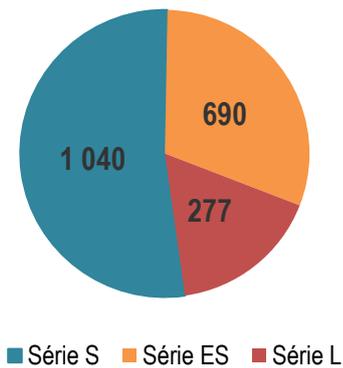
Meuse
864 candidats



Moselle
5 989 candidats



Vosges
2 007 candidats



12 910 candidats dont **286** candidats « libres » sont inscrits aux épreuves du baccalauréat général. Les effectifs sont en hausse par rapport à la session 2017 (+719 candidats).

55% des candidats sont inscrits en série scientifique, **32%** sont en série ES et **13%** en série littéraire.

Le candidat le plus jeune a 13 ans, le plus âgé a 69 ans.

1 270 correcteurs ou examinateurs seront mobilisés pour la session 2018.

55,9 % des candidats au baccalauréat général sont des filles (7 226 filles et 5 684 garçons).

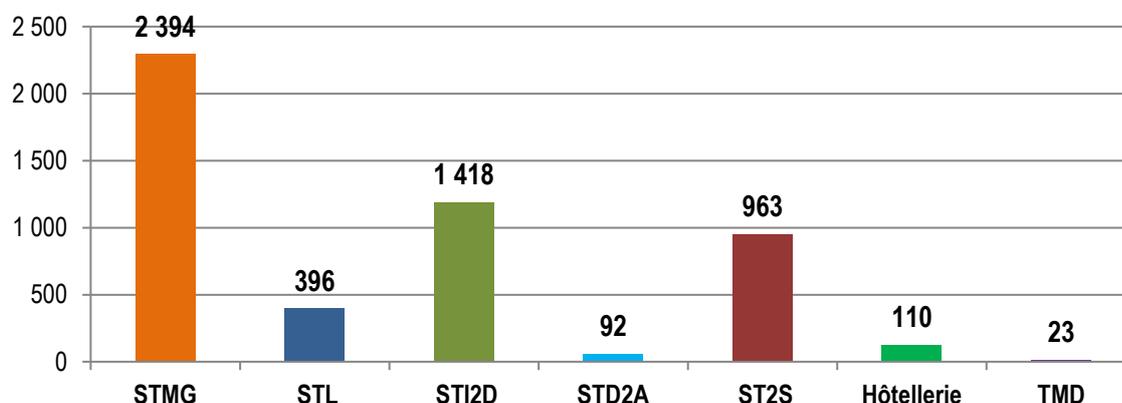
Calendrier des épreuves et résultats

Premier groupe	Épreuves écrites	<p>Du 18 au 25 juin 2018</p> <p>ABIBAC : 1^{er} juin 2018 langue et littérature 4 juin 2018 histoire-géographie</p> <p>ESABAC : 1^{er} juin 2018 langue et littérature 4 juin 2018 histoire-géographie</p> <p>BACHIBAC : 1^{er} juin 2018 langue et littérature 4 juin 2018 histoire-géographie</p> <p>Option Internationale du Baccalauréat (OIB) : 1^{er} juin 2018 langue et littérature 4 juin 2018 histoire-géographie</p>
	Épreuves orales	<p>Du 26 au 2 juillet 2018</p> <p>ABIBAC : du 26 juin au 12 juillet 2018 ESABAC : du 26 au 27 juin 2018 BACHIBAC : du 26 au 27 juin 2018 OIB : Du 26 au 30 juin 2018</p>
	Épreuves facultatives	<p>Du 14 mai au 13 juin 2018</p>
<p>Affichage des résultats le 6 juillet 2018 à 10h dans les centres de délibération et sur les sites internet</p> <p style="text-align: right;"> http://ocean.ac-nancy-metz.fr/ http://www.ac-nancy-metz.fr/ </p>		
Second groupe	Épreuves orales	<p>Le 9 juillet 2018</p>
	<p style="text-align: right;">Publication des résultats le 10 juillet 2018 à 10h pour les épreuves du 9 juillet 2018</p> <p style="text-align: right;"> http://ocean.ac-nancy-metz.fr/ http://www.ac-nancy-metz.fr/ </p>	

Baccalauréat technologique

Chiffres clés

Répartition des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série dans l'académie de Nancy-Metz



5 373 candidats dont 228 candidats libres sont inscrits aux épreuves du baccalauréat technologique. Le nombre de candidats inscrits à la session 2018 est en hausse (+6,39% par rapport à 2017).

47% des candidats sont des filles.

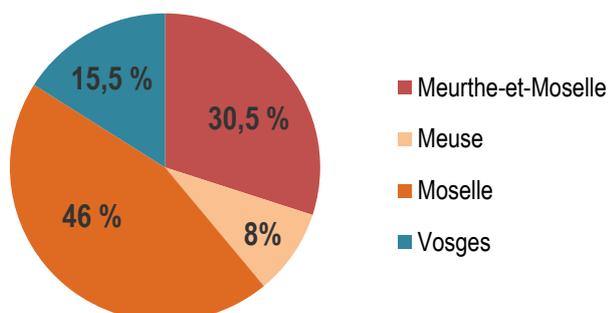
Environ 1 431 correcteurs ou examinateurs seront mobilisés pour la session 2018.

Calendrier des épreuves et résultats

Premier groupe	Épreuves écrites	Du 18 au 25 juin 2018
	Épreuves orales	Du 26 au 2 juillet 2018
	Épreuves facultatives	Du 14 mai au 13 juin 2018
	Affichage des résultats le 6 juillet 2018 à 10h dans les centres de délibération et sur les sites internet https://ocean.ac-nancy-metz.fr/ http://www.ac-nancy-metz.fr/	
Second groupe	Épreuves orales	Le 9 juillet 2018
	Publication des résultats le 10 juillet 2018 à 10h sur les sites internet https://ocean.ac-nancy-metz.fr/ http://www.ac-nancy-metz.fr/	

Chiffres clés

Répartition des candidats inscrits au baccalauréat professionnel par département dans l'académie de Nancy-Metz



7 460 candidats dont 140 candidats libres sont inscrits aux épreuves du baccalauréat professionnel. Les effectifs de la session 2018 sont stables par rapport à 2017. 41,88 % de candidats sont des filles.

Le candidat le plus jeune a 17 ans et le plus âgé a 60 ans.

120 centres d'examens, dont 69 centres d'examens publics, accueilleront les candidats.

Nouveautés

En 2018, la spécialité suivante est renouvelée :

« Métiers et arts de la pierre »

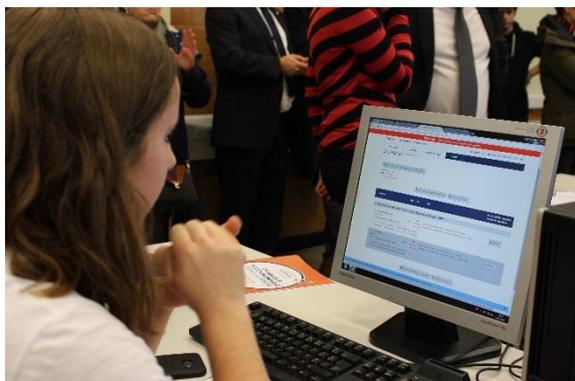
Baccalauréat Professionnel

Calendrier des épreuves et résultats

Premier groupe	Épreuves écrites	Du 18 au 22 juin 2018
	Épreuves orales	Du 17 mai au 26 juin 2018
	Épreuves pratiques	Du 15 mai au 25 juin 2018
	Affichage des résultats le 6 juillet 2018 à 9h dans tous les établissements ayant présenté des candidats et sur les sites internet http://ocean.ac-nancy-metz.fr/ http://www.ac-nancy-metz.fr/	
Second groupe	Épreuves orales	Le 9 juillet 2018
	Publication des résultats le 10 juillet 2018 à 18h	

APRÈS LE BAC : PARCOURSUP

La plateforme Parcoursup a été ouverte dans le cadre de la loi du 8 mars 2018, relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE). Parcoursup permet dès cette année aux lycéens et aux étudiants qui souhaitent se réorienter de préparer leur inscription pour la prochaine rentrée universitaire. Rassemblant déjà 13 000 formations, la plateforme intégrera l'ensemble de l'offre de formation pour la procédure nationale de préinscription 2020.



Au 31 mars 2018 s'est achevée la première étape de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Les lycéens, apprentis, étudiants en réorientation, et candidats inscrits à l'étranger ou non scolarisés, ont confirmé leurs vœux, transmis pour examen par les commissions d'examen des vœux mises en place par les établissements d'enseignement supérieur.

Sur le territoire national, 810 957 candidats ont formulé au moins un vœu, dont 26 525 candidats de l'académie de Nancy-Metz : 21 482 lycéens, 3668 étudiants en réorientation, et 1375 autres candidats, essentiellement constitués de jeunes non scolarisés ou issus de pays étrangers.

L'académie de Nancy-Metz est pleinement mobilisée pour accompagner chacun des inscrits sur Parcoursup vers la réussite et appréhender la rentrée étudiante avec sérénité.

En effet, la loi ORE met en place une organisation académique destinée à apporter des solutions d'inscription dans l'enseignement supérieur aux candidats qui n'ont reçu aucune proposition d'admission dans le cadre de la procédure nationale. La commission garantit également aux candidats qui justifient d'une situation exceptionnelle, de pouvoir solliciter le réexamen de leur candidature en vue d'une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

L'accompagnement par la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES) est un droit, que les candidats concernés peuvent activer depuis le 22 mai.

Dès le lendemain des résultats du baccalauréat, la commission pourra également prendre en charge les candidats qui n'ont pas de propositions d'admission et qui souhaitent accéder à l'enseignement supérieur. Cette commission permet également aux candidats, qui justifient d'une situation exceptionnelle (situation de handicap, charge de famille, sportif de haut niveau) de solliciter le réexamen de leur candidature.

Contact Presse

Cabinet Communication

Aurélie Hassen / Déléguée à la communication

03.83.86.20.06 - communication@ac-nancy-metz.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

